

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL198

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 3

Après les mots : "des agents", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

"appartenant à l'un des services mentionnés aux articles L. 811-2 et L. 811-4 dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement retire de l'alinéa 8 ce qui a trait à la désignation individuelle des agents et à leur habilitation, cette précision étant désormais prévue de manière générale par le dernier alinéa de l'article L. 821-1, créé par l'article 1^{er} du présent projet de loi.